

La Balme de Sillingy, le 12 juin 2024



ARRÊTÉ N° 2024-046

Objet : Portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants et R1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-052 en date du 12 juin 2023 ;

VU la délibération n° 2024-007 en date du 5 février 2024 décidant l'incorporation du dit bien dans le domaine communal ;

VU le compte rendu de la réunion de la CCID du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les biens cadastrés section A sous les numéros 597 et 598 d'une superficie totale de 12 496 m², sis « sous le sangle », n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constant la situation ;

ARRETE

Article 1 :

Les biens cadastrés section A sous les numéros 597 et 598 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 :

La rédaction d'un acte administratif sera confiée à un notaire, ce dernier sera envoyé aux services de la publicité foncière dans les 6 mois suivant la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de LA BALME DE SILLINGY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

